

Vente à la bougie des derniers fours à pain en 1808.

Par Georges COSNIER

Au Moyen Age, la juridiction de Saint-Antonin devait vivre de ses propres ressources. Pour cette raison elle crée des monopoles, celui des fours à pain notamment, et les afferme pour en retirer un revenu régulier.

Jean DONAT note dans "l'Histoire de Saint-Antonin" qu'au XIV^{ème} siècle, la communauté possède sept fours :

- le four de St Michel (ou du bout du pont) ;
- le four du Pré (ou de la Pélisserie) ;
- le four du Mazel ;
- le four de la Claustre ;
- le four des Tafets ;
- le four de Rodanèze ;
- le four Neuf.

Que sont devenus ces fours quatre siècles plus tard ?

Trois fonctionnent encore mais, le 13 mars 1806, le Conseil Municipal note que : *"les dépenses excèdent le revenu qui s'est beaucoup diminué par la grande quantité des fours qui ont été construits depuis la Révolution"* et décide de demander l'autorisation de vendre ces trois fours :

- le four neuf ;
- le four du Bioc (appelé autrefois du Mazel) ;
- le four du pont.

Le 21 octobre, le Maire adresse au Préfet de "l'Avairon" une demande d'aliénation de ces fours. Mais , pour l'examen de cette requête, le Préfet exige que soit faite une estimation de la valeur des biens et précisée la destination du produit de la vente.

L'estimation est faite le 27 mai 1807 :

"Ce jourd'hui 27e jour du mois de mai de l'an 1807, nous soussignés Joseph Augustin SENCHET, charpentier et Jean CADENE maçon habitans

de St Antonin, arrondissement de VILLEFRANCHE au département de l'Avairon, d'après l'invitation à nous faite par monsieur le Maire d'estimer les trois fours appartenans à la commune de St Antonin, appelés le premier, four neuf, le second four du Bioc et le troisième four du pont, tous situés au dit St Antonin.

Nous nous sommes transportés :

1^{er} au four neuf, lequel confronte du levant, midi et couchant ruelle, et du septentrion, étable de Jean Becay, de la contenance de cent quinze mètres huit décimètres (22 cannes et demie, mesure locale) d'un revenu net de 40 francs, et que nous avons estimé neuf cent quatre vingt quinze francs, cy-----995 fr.

2^{ème} au four du Bioc, lequel confronte du levant et midi rue publique, couchant, maison des héritiers d'Elizée Solomiac, septentrion, maison de Bernard Cafran ; de la contenance de 67 mètres (13 cannes) d'un revenu net de 40 francs, par nous estimé huit cent cinquante francs cy-----850 fr.

3^{ème} enfin, au four du pont, confrontant du levant et midi maison de Raymond Aliès, couchant rue publique et place St Michel, septentrion maison de Marguerite de Bayles, contenant 67 mètres (13 cannes) d'un revenu net de 40 francs et que nous avons estimé sept cent cinquante cinq francs, cy-----755 fr.

Total : ----- 2600 fr"

Le produit de la vente sera destiné au remboursement d'une dette et à des travaux d'entretien.

Le Préfet de "l'Avairon" transmet le dossier au Ministre de l'Intérieur le 29 mars 1808 qui en accuse réception le 11 août en précisant que "cette demande serait présentée à l'autorisation du Corps Législatif dans la session de cette année".

Le 26 janvier 1809, le Préfet de "l'Avairon" adresse une copie "en forme de la loi du 26 novembre 1808 qui autorise la vente des fours communaux de St Antonin et l'emploi du produit à l'acquittement des dépenses votées par le Conseil Municipal".

Il donne copie au Préfet du Tarn et Garonne car, entre temps, il y a eu création de ce Département.

LOI

“NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la Constitution, Empereur des Français, Roi d’Italie, Protecteur de la confédération du Rhin, à tous, présents et à venir, salut :

Le corps législatif a rendu, le vingt six novembre mil huit cent huit le décret suivant, conformément à la proposition faite au nom de l’Empereur et Roi, et après avoir entendu les orateurs du conseil d’Etat, et le président de la Commission de l’intérieur du corps législatif, le même jour.

Extrait

Décret

Titre I

Article 37

Le maire de la commune de St Antonin, département de l’Aveyron, est autorisé à vendre aux enchères publiques trois fours communaux, estimés ensemble à deux mille six cent francs , suivant l’estimation portée au procès verbal du vingt sept mai mil huit cent sept.

La première mise à prix de chacun des dits fours sera du montant de son estimation et le produit de leur vente sera employé :

- 1^{er} - à l’extinction d’une rente de quarante francs, au principal de huit cent francs, due par la commune, suivant acte du vingt sept août mil sept cent.*
- 2^e - à la réparation de trois ponts communaux”.*

La vente à la bougie a lieu le 3 avril 1809

“Procès verbal de la vente de trois fours ci-après désignés, faisant partie des biens patrimoniaux de la commune de St Antonin, en exécution de la loi du 26 novembre 1808 :

- 1^{er} - le four appelé four neuf ;*
- 2^{me} - le four appelé du Bioc ;*
- 3^{me} - le four appelé du pont.*

L’an mil huit cent neuf, le trois du mois d’avril à une heure de relevée, dans la grand salle de la maison commune, rue St Angel à St Antonin,

arrondissement de Montauban, département de Tarn et Garonne, jour et heure indiqués par les avis et affiches apposés les dimanches dix neuf, vingt six mars dernier et deux avril courant, portant qu'il serait procédé à la vente des fours ci-dessus désignés, devant nous, maire de St Antonin, aux enchères et à l'extinction des feux.

Les portes ouvertes et l'heure de surséance passée les assistans ont été avertis qu'il allait être procédé à la vente définitive des dits fours et vu que le nombre des enchérisseurs était suffisant, il a été fait lecture publiquement, à haute et intelligible voix :

1^{er} – de la loi du vingt six novembre 1808 qui autorise le maire de St Antonin à vendre aux enchères publiques trois fours estimés ensemble deux mille six cent francs.

2^{me} – du cahier des charges de la dite vente enregistré. Cela fait le crieur public a annoncé le premier des fours appelé four neuf, à la somme de neuf cent quatre vingt quinze francs, ci.....995 fr.

Il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel la dame Anne Jeanne BROMET, veuve du sieur Jean François BOLE homme de loi, domiciliée à St Antonin, a offert de ce four la somme de mille dix francs. ci.....1010 fr.

Le premier feu éteint, il en a été allumé un second, pendant la durée duquel personne ne s'étant porté enchérisseur, il a été annoncé aux assistans que l'adjudication définitive du four appelé four neuf, lequel confronte du nord avec grange des héritiers du dit Jean François BOLE et des autres parts rues publiques, demeure faite au profit de la dite dame Anne Jeanne BROMET, au moyen de quoi, nous Maire, l'avons adjudgée et adjugeons définitivement par vente pure et simple à titre de propriété incommutable et à jamais irrévocable à la dite dame Anne Jeanne BROMET, veuve de sieur Jean François BOLE, domiciliée à St Antonin, sur le pied de son offre et dernière enchère au prix capital de mille dix francs, aux charges, clauses, conditions et réservations portées par le cahier des charges dont la dite Anne Jeanne BROMET a dit avoir une pleine et entière connaissance, et a signé avec nous maire de St Antonin.

Signatures du Maire M. POMIES et de M^{me} BROMET

Du Dit jour,

A été procédé, comme dessus, à la vente du second four appelé du Bioc, confrontant du levant et midi, rue publique, couchant maison du sieur Antoine ALIES perruquier, et du nord, maison de M. PEZET.

Le crieur public l'ayant annoncé à 850 francs, il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel le sieur Jean ESCORBIAC, teinturier, en a offert mille francs, ci.....1000 fr.

Le sieur Jean DELUC, menuisier, mille cinquante francs, ci.....1050 fr.

Le sieur Jean Baptiste de St JUST, mille cent francs, ci.....1100 fr.

Le premier feu éteint, il en a été allumé un second, pendant la durée duquel le sieur Jean Jacques BASSE, maître tanneur en a offert mille deux cent francs, ci.....1200 fr.

Le second feu éteint, il en a été allumé un troisième pendant la durée duquel personne n'a soumis aucune enchère. En conséquence, il a été annoncé aux assistans que l'adjudication définitive du four appelé du Bioc demeure faite au profit du dit sieur Jean Jacques BASSE domicilié à St Antonin ; le quel a déclaré qu'il achetait le dit four conjointement avec le sieur ROUMIGUIE dit lattes, voiturier, domicilié à St Antonin, ici présent et acceptant ; au moyen de quoi, nous maire de St Antonin avons adjugé et adjugeons définitivement par vente pure et simple à titre de propriété incommutable et à jamais irrévocable aux dits Jean Jacques BASSE et Jean ROUMIGIE domiciliés à St Antonin sur le pied de leur offre et dernière enchère au prix capital de mille deux cents francs, aux charges, clauses, conditions et réservations portées par le cahier des charges dont les dits sieurs Jean Jacques BASSE et Jean ROUMIGUIE ont dit avoir une pleine et entière connaissance. Les dits se sont encore volontairement et solidairement soumis sans division ni discussion des biens ni des personnes avec renonciation expresse au bénéfice d'ordre, au paiement du four qui les compete (1) et ont signé avec nous.

Signatures du Maire M. POMIES et MM. BASSE et ROUMIGUIE

Du dit jour,

A été procédé comme dessus à la vente du troisième et dernier four appelé four du pont. Confrontant

(suit un espace mais les confronts ne sont pas précisés)

Le crieur public l'ayant annoncé à sept cent cinquante cinq francs, ci...755 fr.

Il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel, Antoine

MONTAGNE, maçon, en a offert huit cent francs ci.....800 fr.

Le premier feu éteint, il en a été allumé un second pendant la durée duquel, personne ne s'étant porté enchérisseur, il a été annoncé aux assistants que l'adjudication définitive du four demeure faite au profit d'Antoine MONTAGNE dit Lagarde, maçon, demeurant à St Antonin, lequel a déclaré qu'il achetait le dit four avec le sieur Jacques BASSE, cordonnier, domicilié à St Antonin, ici présent et acceptant, au moyen de quoi nous, maire de St Antonin avons adjugé et adjugeons définitivement par vente pure et simple à titre de propriété incommutable et à jamais irrévocable aux dits Antoine MONTAGNE et Jacques BASSE domiciliés à St Antonin sur le pied de leur offre et dernière enchère au prix capital de huit cent francs aux charges, clauses, conditions et réservations portées par le cahier des charges dont les dits sieurs Antoine MONTAGNE et Jacques BASSE ont dit avoir une pleine et entière connaissance. Les dits MONTAGNE et BASSE se sont encore et solidairement soumis sans division ni discussion des biens ni des personnes avec renonciation expresse au bénéfice d'ordre au paiement du four qui les compete (1) et ont signé avec nous, maire de St Antoni.

Signatures du maire M. POMIES et de MM. MONTAGNE et BASSE

Lesquels trois fours, nous, François POMIES maire de St Antonin avons adjugé et adjugeons définitivement par vente pure et simple à titre de propriété incommutable et à jamais irrévocable et conformément à la loi précitée, aux adjudicataires susnommés, sur le pied de leur offre et enchère ainsi qu'il est ci-dessus énoncé, pour et par eux en jouir et disposer comme bon leur semblera, aux charges et conditions par chacun d'eux ; de payer entre les mains du receveur de la commune le prix de son adjudication individuelle, se soumettant à défaut de paiement à voir procéder à une nouvelle adjudication à la folle enchère.

Nous, dit maire déclarons que le prix de la vente des trois dits fours

ci-dessus adjugés aux particuliers y dénommés se portent en totalité à la somme de trois mille dix francs, de laquelle le receveur rendra compte au conseil municipal de cette commune ainsi qu'il appartiendra et sera notre présent procès verbal déposé aux archives de la mairie.

Fait, clos et arrêté le trois avril mil huit cent neuf en présence des sieurs CAPAING secrétaire de la mairie et Jean BIBAL commissaire de police habitans de St Antonin soussignés avec nous, maire de St Antonin”.

Signatures du maire M. POMIES et de MM. BIBAL et CAPAING

(1) competer : appartenir en vertu de certains droits.

Utilisation du produit de la vente (3010 fr.) :

- Remboursement de la dette :	800	fr.
- Frais :	12,78	fr.
- Réparations au pont de Berdalou :	100	fr.
- Mur du cimetière protestant :	600	fr.
- Réparations quai de l'avairon :	400	fr.
- Dépôt de mendicité :	300	fr.
		<hr/>
Total :	2112,78	fr.
En caisse :	897,22	fr.

Notes :

1. On constate que le bâtiment qui confronte le four neuf au septentrion a, en un an et demi, changé d'affectation et de propriétaire :
 - étable de Jean BECAY en mai 1807 il est devenu grange des héritiers de Jean François BOLE en novembre 1808.
2. Trois années et un Décret de l'Empereur ont été nécessaires pour vendre ces trois fours !!!
3. La ruelle du four de Gallès indique la présence d'un four ancien. Il est mentionné, au cadastre de 1670, que :
 - Jean CARRIE, charpentier dit LABANDE, rue de Gallès, possède une moitié de maison et four appelé de Gallès qui a été des héritiers de Zacharie MOULIS ;
 - Les héritiers de Jean LAGARDE, rue Droite, possèdent une moitié de maison et four, appelé de Gallès,Ce four appartenait donc à des particuliers.

Source : archives de Saint-Antonin.